



Analyse

Objectif 2040 : la volonté européenne d'utiliser les marchés du carbone met en danger les droits des communautés paysannes

Septembre 2025

PRÉAMBULE

Alors que les signes du changement climatique se multiplient à travers le monde et en Europe, **l'Union européenne (UE) doit réviser la loi européenne sur le climat pour y intégrer un objectif de diminution des émissions pour 2040.**

La proposition faite par la Commission européenne en juillet 2025 permettrait aux États de **recourir aux marchés internationaux du carbone** : utiliser des réductions d'émission et des séquestrations du carbone réalisées hors de l'Union européenne pour atteindre les ambitions climatiques du continent. La Belgique propose même d'accélérer le recours à ce mécanisme.

Il s'agit d'une dangereuse distraction. Incapable d'atteindre le seuil d'ambition requis pour garder sous contrôle les dégâts liés au changement climatique, l'UE financerait des actions dans des pays tiers. Ces crédits carbone sont donc une tentative d'externaliser les efforts et la responsabilité de l'Union européenne en dehors de ses frontières.

Pire, une large partie de ces crédits carbone pourraient se réaliser dans le secteur des terres, notamment via la reforestation ou l'afforestation¹, ce qui crée de fortes tensions avec la fonction nourricière de la terre, et au détriment des communautés qui la cultivent.

L'Union européenne doit refuser de participer à ce système qui fait peser sur d'autres le poids de ses propres responsabilités, et qui augmente les risques pour les plus vulnérables. L'Europe et la Belgique doivent revoir leur copie.

Auteur de cette étude : François Grenade, responsable plaidoyer chez Humundi.

¹ L'afforestation est la plantation d'arbres sur des espaces qui n'ont jamais été boisés, ou non boisés depuis très longtemps.

1. MARCHÉ DU CARBONE

Ce que l'Union européenne veut intégrer, ce sont les marchés du carbone prévus par l'Accord de Paris. Il existe différents types de marché, tous permettent à des États, des entreprises ou des particuliers d'acheter des crédits carbone² pour compenser leurs émissions de gaz à effet de serre.

On distingue d'abord les **marchés volontaires**, nés de la volonté des entreprises de compenser leurs émissions dans le cadre de leur trajectoire vers la neutralité carbone. Ces marchés fonctionnent sur une base volontaire et sont encadrés par des standards de certification privés.

Ensuite, il existe des **marchés de conformité**, qui sont des mécanismes encadrés par des autorités publiques et mis en œuvre pour atteindre des objectifs de réduction d'émissions imposés par la loi, comme le Système d'échange de quotas d'émission (EU ETS) en vigueur dans l'Union européenne. Il s'agit dans ce cas de permettre aux acteurs auxquels l'Europe impose un plafonnement d'émissions³ d'acheter et de revendre entre eux des quotas d'émissions.

Enfin, il existe également un **cadre international d'échange de crédits carbone** qui est prévu par l'article 6 de l'Accord de Paris⁴, dont les règles ont connu de grandes avancées à la COP29 (Bakou, 2024) et font encore l'objet de discussions d'application.

Il permet :

- (art. 6.2) à des États de transférer entre eux des réductions ou absorptions d'émissions via des accords bilatéraux ;
- (art. 6.4) à des acteurs privés de générer des crédits certifiés qui pourront être utilisés par des États ou entreprises dans le cadre de leurs engagements climatiques.

C'est ce dernier système international que l'Europe cherche aujourd'hui à utiliser pour pouvoir atteindre ses objectifs avec plus de « flexibilité ».

² Un crédit carbone est un certificat négociable représentant la réduction ou le retrait d'une tonne d'équivalent de gaz à effet de serre (GES) de l'atmosphère.

³ L'ETS 1 concerne 10 000 acteurs : les industries de production d'énergie et de chaleur, les industries à forte intensité énergétique (comme la production de fer, d'acier, de ciment et de produits chimiques), l'aviation intra-européenne et, depuis 2024, le transport maritime.

⁴ Et dont l'ancêtre est le Mécanisme de Développement Propre (MDP) du Protocole de Kyoto.

2. MOMENTUM POLITIQUE

Alors que l'Union européenne doit réviser la loi sur le climat pour y intégrer un objectif de diminution des émissions pour 2040, la Commission européenne a soumis une proposition en juillet : réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 90%, la partie basse de la fourchette recommandée par les experts⁵. Pour ce faire, elle octroie des flexibilités notamment la possibilité pour les États membres de recourir à des crédits carbone issus des marchés internationaux⁶. Les États membres et le Parlement européen doivent maintenant se prononcer, mais un accord sur l'objectif 2040 est loin d'être gagné tant le niveau d'ambition diverge entre les États : un certain nombre voudrait tout simplement réduire les ambitions climatiques européennes. Le Conseil environnement, qui regroupe les ministres de l'environnement des États européens, a repoussé sa décision pour que les chefs d'État puissent aborder le sujet lors du sommet européen des 23 et 24 octobre 2025.

Face à ces divergences, la possibilité de recourir aux marchés internationaux du carbone pour atteindre les objectifs européens fait en revanche presque consensus. Certains États veulent même accroître leur utilisation ou anticiper leur mise en œuvre, c'est le cas de la Belgique⁷.

3. CRITIQUES FONDAMENTALES DES MARCHÉS DU CARBONE

Les marchés du carbone, particulièrement les marchés volontaires et le cadre international d'échange, sont critiqués pour leur manque d'efficacité et les impacts négatifs qu'ils suscitent pour de nombreuses raisons, notamment :

- La permanence : une tonne de CO₂ stockée dans la biomasse, par exemple dans une forêt d'eucalyptus, n'est pas aussi stable qu'une tonne de CO₂ stockée dans du pétrole géologiquement enfoui, elle peut à tout moment être libérée par un changement de pratiques ou un événement climatique.
- Le manque d'effets réels : les marchés du carbone n'amènent pas en soi de réduction des émissions, ils permettent plutôt à certains acteurs de pouvoir prétendre diminuer leurs émissions, ou prétendre atteindre une émission nette équivalente à zéro, en payant d'autres entités pour qu'elles émettent moins ou absorbent du carbone. Par exemple la société Total Energies investit

⁵<https://climate-advisory-board.europa.eu/reports-and-publications/scientific-advice-for-the-determination-of-an-eu-wide-2040>

⁶ À hauteur de 3% du niveau d'émission de 1990, à partir de 2036.

⁷ <https://crucke.belgium.be/fr/actualites/objectif-climatique-2040-le-gouvernement-federal-soutient-la-reduction-de-90-proposee>

100 millions de dollars par an dans la compensation volontaire de ses émissions résiduelles via des crédits carbone « Nature-Based Solutions »⁸.

- La surévaluation des crédits : dû à un manque de rigueur méthodologique et à des problèmes difficilement dépassables de fuites et d'additionnalité⁹, l'impact réel des marchés du carbone sur les réductions d'émissions est généralement exagéré par rapport à ce qui est calculé sur le papier. Ainsi, des crédits finançant des cuisinières qui se substitueraient au bois que récoltent les communautés, ont été surévalués de 27 fois leur valeur réelle¹⁰.
- Accaparement des terres et sécurité alimentaire : de nombreux projets de compensation carbone sont basés sur l'usage de terres, notamment pour reforester ou afforester. Ainsi, une entreprise dénommée Blue Carbon, spécialisée dans les actifs environnementaux, a acquis l'équivalent de 10 fois la taille de la Belgique (32 millions d'hectares) auprès des gouvernements du Zimbabwe, du Kenya, de la Tanzanie, du Libéria et de la Papouasie-Nouvelle Guinée pour générer des crédits carbone¹¹. L'association Grain a quant à elle identifié à travers le monde 279 projets de plantation d'arbres et de cultures à grande échelle destinés à générer des crédits carbone, d'une superficie équivalente à celle du Portugal¹². Ces projets créent donc des tensions importantes sur l'usage des terres, et sur sa fonction nourricière.
- Violations des droits humains : les cas de violations des droits humains et de dommages aux communautés et populations autochtones sont très fréquents. Des peuples autochtones ont ainsi été expulsés de force de leurs terres à cause de la compensation carbone en République du Congo et en République démocratique du Congo (RDC), en Amazonie brésilienne, colombienne et péruvienne, au Kenya, en Malaisie et en Indonésie¹³.

⁸ <https://totalenergies.com/fr/developpement-durable/climat-et-energie-durable/demarche-neutralite-carbone>

⁹ Est entendu par fuite le déplacement de l'émission en dehors de la zone du projet. L'additionnalité correspond à la démonstration que la baisse d'émissions ou la séquestration ne se serait pas produite sans le projet.

¹⁰ [Carbon Market Watch \(2025\) Over-credit analysis of cookstove projects transitioning to Article 6](#)

¹¹ Financial Times (2023), [The looming land grab in Africa for carbon credits](#) ; IPES-Food (2024), Land Squeeze : What is driving unprecedented pressures on farmland and what can be done to achieve equitable access to land?

¹² Grain (2024), [Des accapareurs de terres aux cowboys du carbone : nouvelle ruée sur les terres communautaires](#)

¹³ Carbon Brief (2023), [Mapped: The impacts of carbon-offset projects around the world](#)

4. LIMITES DU CADRE INTERNATIONAL D'ÉCHANGE DE CRÉDITS CARBONE

De nombreux États comme la Suisse, le Japon, Singapour, la Corée du Sud et les Émirats arabes unis utilisent déjà des crédits internationaux¹⁴ pour atteindre leurs objectifs de réductions de GES¹⁵. Ils ont conclu de nombreux accords pour acheter les futures réductions d'émissions des pays comme le Ghana, le Vietnam ou le Sénégal¹⁶.

Malgré quelques clarifications lors de la COP29, ces crédits internationaux continuent de poser des problèmes. L'article 6.2, qui concerne les accords bilatéraux, ne met rien en place pour prévenir les problèmes de surestimation, de manque de transparence et de violations des droits humains¹⁷. Quant à l'article 6.4, qui concerne la certification internationale des crédits, il n'est pas encore opérationnel mais il prévoit un ensemble de règles qui permettront d'éviter certains écueils environnementaux et sociaux. Cela ne garantit pas pour autant une haute qualité de ces futurs crédits. De plus, le recyclage en son sein de vieux crédits carbone liés au protocole de Kyoto, émaillés par des scandales à répétition, est une faiblesse majeure¹⁸.

Même en améliorant les méthodologies et les garanties d'intégrité, certains problèmes restent indépassables : c'est le cas du manque d'effet réel sur l'atténuation des émissions. C'est aussi le cas de la pression générale sur l'usage des terres et sa fonction nourricière, qui est déjà aujourd'hui source de fortes tensions.

5. UNE FAUSSE SOLUTION POUR L'UNION EUROPÉENNE

Il est essentiel que les pays riches et émetteurs historiques, dont l'Europe, soutiennent à la hauteur de leurs responsabilités les pays pauvres face au changement climatique : il s'agit de financer l'atténuation mais aussi l'adaptation et les pertes et dommages. Mais ce soutien nécessaire est tout à fait différent d'un système de

¹⁴ Art. 6.2.

¹⁵ La Suisse, par exemple, s'est engagée à réduire ses émissions de 50%, mais 20% de ces réductions sont des compensations de l'extérieur¹⁵. Alliance Sud, 2024, [Switzerland in the dense fog of carbon offsetting](#).

¹⁶ Financial Times (2023), [The looming land grab in Africa for carbon credits](#). Carbon Market Watch (2024), [Fixing Article 6 carbon markets at COP29](#).

¹⁷ CAN (2025), Workshop with Carbon Market Watch on Article 6 credits and the EU 2040 climate target, 20 mai 2025.

¹⁸ Ibid.

marché qui fait peser sur les moins responsables et les plus affectés la responsabilité des réductions d'émissions des pays plus fortunés.

L'Union européenne et la Belgique doivent être conscients que ce recours aux marchés internationaux du carbone, en plus de diminuer leur ambition générale, augmentera les pressions qui s'exercent sur les terres et les cas d'accaparement, au détriment des communautés paysannes et autochtones en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Aujourd'hui, l'accaparement "vert", c'est-à-dire l'accaparement de terres motivé par des fins environnementales, représente déjà 20% des transactions foncières¹⁹. Alors que l'accès au foncier est un vecteur fondamental de stabilité et de développement pour les zones rurales, cet accaparement des terres risque d'augmenter de manière importante avec la participation d'acteurs comme l'UE au marché international du carbone.

L'UE prendrait donc un grand risque à s'engager dans des mécanismes qui exportent sa responsabilité, qui diminuent son ambition et qui mettent en danger la sécurité alimentaire et les droits humains hors de ses frontières.

6. RECOMMANDATIONS

L'Union européenne doit se fixer un objectif 2040 ambitieux, **d'au moins 90 % de réductions brutes** par rapport aux niveaux de 1990. Mais **cet objectif doit être domestique** c'est-à-dire qu'il doit être réalisé au sein de l'Union, sans recours aux marchés du carbone. En raison des différents risques que font peser les marchés du carbone sur ce secteur, la Belgique et l'Europe doivent défendre **l'inéligibilité du secteur des terres** aux marchés du carbone régis par l'article 6 de l'accord de Paris. Il importe par ailleurs que l'Union européenne et ses États soutiennent, à la hauteur de leurs responsabilités historiques et actuelles, les efforts d'atténuation et d'adaptation des pays du Sud **en augmentant la finance climatique internationale**, en favorisant le transfert des technologies ainsi que le renforcement des capacités.

¹⁹ IPES-Food (2024), Land Squeeze: What is driving unprecedented pressures on farmland and what can be done to achieve equitable access to land?



Rédacteur : François Grenade

Date : Septembre 2025